

Liquidation Paiement de la pension

Mise à jour : 23 novembre 2010

■ **Résumé**

Paiement de la pension sous forme de capital ou selon une périodicité autre que mensuelle.

■ **Textes de références**

Article 53-III et VI de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ **Décrets d'application**

Un décret doit préciser :

- le montant mensuel en dessous duquel les pensions seront payées soit en capital, soit selon une périodicité autre que mensuelle ;
- les conditions de paiement.

Décrets d'application à paraître pour la CNRACL.

■ **Dates d'application**

Fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1er janvier 2011.

■ **Dispositions antérieures à la réforme**

Pour la CNRACL : le Conseil d'administration de la CNRACL [...] fixe les conditions dans lesquelles sont émis les titres de pension et sont payés les arrérages.

Pour le FSPOEIE : la pension est payée mensuellement et à terme échu, chaque terme étant obligatoirement fixé au dernier jour inclus d'un mois.

■ **Nouvelles mesures**

Les pensions dont le montant mensuel est inférieur à un seuil seront versées sous forme de capital ou selon une périodicité autre que mensuelle. Le seuil sera fixé par décret.